



Restitution de caution après dégâts des eaux

Par **Quentin Fayet**, le **09/06/2022** à **15:52**

Bonjour,

Fin 2021, l'appartement dont j'étais locataire a subi un dégât des eaux (infiltration par le plafond dans un placard mural) qui a endommagé le parquet de l'appartement. Le parquet étant massif, les lames ont "travaillées", se sont un peu décollées. Les unes des autres et ont été tâchées.

Mon assurance locataire a pris en compte une réfection du parquet existant par ponçage et vitrification.

J'ai quitté mon appartement le 11 avril 2022. Lors de l'état des lieux de sortie, la propriétaire a jugé que la teinte du parquet poncé et vitrifié était "trop claire", et que les lames décollées se voyaient également trop. Elle m'a demandé de voir avec mon assurance pour remplacer le parquet endommagé.

A ce jour, et malgré que je sois en contact avec l'assurance pour faire remplacer le parquet endommagé, la propriétaire ne m'a pas rendu ma caution.

J'ai lu que le délai normal de restitution était d'un mois, extensible à deux mois en cas d'état des lieux de sortie non conforme.

Actuellement, nous avons passé ce délai de deux mois et je n'ai toujours pas reçu ma caution.

J'aimerais savoir quels sont mes droits dans cette situation, sachant que :

- je continue à payer l'assurance du bien alors que je n'y vis plus pour ne pas me faire jeter par l'assurance dans mes démarches
- le délai de deux mois est passé et je n'ai aucune nouvelle des intentions de la propriétaire au regard de la restitution de ma caution

Merci beaucoup,

Q.

Par **Visiteur**, le **09/06/2022** à **16:16**

Bonjour,

Si vous voulez le récupérer, utilisez déjà le bon terme : "dépôt de garantie".

Ensuite vous écrivez un RAR au bailleur pour le réclamer.

Et s'il persiste à refuser, vous saisissez le tribunal.